

RAPPORT DE L'ATELIER INTERNATIONAL SUR LA GESTION DE LA PÊCHE THONIÈRE MENÉES PAR LES ORGP

(Brisbane, Australie – 29 juin-1^{er} juillet 2010)

I. OUVERTURE

1. L'Atelier international sur la gestion de la pêche thonière au sein des ORGP est organisé par l'Agence des pêches du Forum (FFA) avec le concours financier de l'Australie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Nouvelle-Zélande, et le soutien logistique de l'*Australian Fisheries Management Authority* (AFMA) (Office australien de gestion de la pêche).
2. M. Glenn Hurry (AFMA) et M. Sylvester Pokajam (Papouasie-Nouvelle-Guinée et Président du Comité des pêches du Forum) souhaitent la bienvenue aux participants au nom des organisateurs. La réunion accueille des représentants de 40 pays membres et non membres coopérants, des cinq organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) thonières, à savoir : la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (IATTC), la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT), ainsi que les représentants des Secrétariats des cinq ORGP thonières, de 17 organisations intergouvernementales et de 15 organisations non gouvernementales.
3. M. Hurry rappelle aux participants que les objectifs de l'Atelier ont été fixés lors de la réunion tenue à San Sebastian (Kobe II), à savoir recommander des mesures visant à assurer l'exploitation durable à long terme des stocks de thonidés à l'échelon international et s'atteler aux actions et aux projets de gestion futurs plutôt que simplement aux symptômes et aux causes de la surcapacité. M. Hurry attire l'attention des participants sur l'importance du cycle Kobe qui devrait définir les principes et les critères d'orientation des actions menées par les ORGP thonières, en plus des autres projets complémentaires tels que le cadre de Bellagio pour une exploitation durable des ressources thonières.
4. M. Hurry est élu président de l'Atelier. Sur sa recommandation, Mme Katrina Phillips (Australie) est nommée rapporteur.
5. L'ordre du jour, figurant à l'annexe A, est adopté. La liste des participants constitue l'annexe B.

II. EXAMEN DES CONCLUSIONS DES ATELIERS KOBE I ET II SUR LA RÉPARTITION ET LA GESTION DES CAPACITÉS DE PÊCHE (*Intervenant : M. Vincent Grimaud, Union européenne – UE*)

- a. Présentation générale des conclusions des Ateliers Kobe I et II
6. M. Vincent Grimaud (UE) passe en revue les principales questions soulevées lors de l'Atelier Kobe I et Kobe II en matière de gestion des capacités afin de définir le contexte et le mandat du présent Atelier. Il est notamment reconnu que les capacités de pêche actuelles à l'échelon international sont trop élevées, que les ORGP doivent limiter durablement les prises, ainsi que l'effort de pêche tout en tenant compte des aspirations des États côtiers en développement, et que chaque État du pavillon ou service des pêches, devrait établir des capacités de pêche proportionnelles aux possibilités de pêche. Des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance intégrées et exhaustives jouent un rôle capital dans la gestion des capacités.

- b. Progrès accomplis par les ORGP en matière d'allocation et de gestion des capacités de pêche**
7. M. SungKwon Soh (Directeur exécutif par intérim de la CPPOC) aborde les questions d'allocations et de gestion des capacités de pêche au sein de la CPPOC. Bien que ces questions n'aient pas été explicitement débattues au sein de la CPPOC, un certain nombre de mesures importantes sont en place afin d'assurer une conservation et une gestion efficaces, notamment par des contrôles divers – limite du nombre de jours d'opération des navires, nombre de navires, fermeture de la pêche, total autorisé d'effort de pêche et total autorisé des captures.
 8. M. Guillermo Compeán (Directeur de l'IATTC) décrit la résolution C-02-03 de l'IATTC, qui limite la capacité des senneurs gérés par le biais d'un registre des navires, sans fixer de limites d'allocations ou de capacité à l'échelon national. Toutefois, des répartitions de capacités particulières sont autorisées pour un petit nombre d'États en développement afin de leur permettre de participer à l'exploitation des ressources halieutiques. Les participants se penchent sur le nombre d'années nécessaire pour parvenir à un accord sur la gestion des capacités de pêche est examiné.
 9. M. Driss Meski (Secrétaire exécutif de l'ICCAT) examine les progrès enregistrés en matière d'allocations et de gestion des capacités de pêche au sein de l'ICCAT. La Commission utilise un éventail d'outils de gestion, notamment des mesures visant à geler les capacités et à réduire les surcapacités de certaines flottilles, ainsi qu'à interdire les transferts d'effort de pêche. Pour répondre au besoin de répartition équitable des possibilités de pêche, l'ICCAT a mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer des critères régissant les allocations. Ces critères ont été adoptés en 2001.
 10. M. Robert Kennedy (Secrétaire exécutif de la CCSBT) examine la question du total autorisé des captures établi à l'échelon international dans le cadre de la CCSBT et de sa répartition entre les membres et les non membres coopérants, notant que les capacités de pêche ne sont pas directement gérées par la CCSBT. Cette Commission n'a d'ailleurs pas établi de procédures officielles en vue de déterminer la taille des allocations, mais celles-ci devraient être définies dès le mois d'octobre 2010.
 11. M. Alejandro Anganuzzi (Secrétaire exécutif de la CTOI) décrit les progrès accomplis en matière d'allocations au sein de la CTOI. La première mesure visant à limiter l'accès (registre de navires de la CTOI) a été adoptée en 2002. Depuis lors, des mesures spécifiques ont été prises pour résoudre des problèmes tels que les restrictions de capacités (tonnage) des navires de pêche de thons des tropiques, d'espadons et de germons. Les pays côtiers du Pacifique peuvent présenter des programmes de développement de leur flottille. En 2010, la CTOI a lancé une procédure de négociation des allocations et a adopté un programme de gestion des zones interdites.
- c. Obligations internationales**
12. M. Pio Manoa (FFA) évoque une série d'instruments juridiques internationaux (Convention des Nations Unies sur le droit de la mer – UNCLOS, Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons – UNFSA, ainsi que des instruments relevant du « droit mou » comme les Objectifs du Millénaire pour le développement – ODM) qui définissent les droits souverains des États dans les zones économiques exclusives, ainsi que leurs obligations en matière d'utilisation des ressources marines. Bien que les pratiques de gestion adoptées par les États puissent varier, les objectifs d'exploitation durable et responsable des ressources halieutiques sont clairement établis dans le droit international. Il devrait y avoir compatibilité entre les mesures de gestion établies au sein des juridictions nationales et celles régissant l'activité hauturière.
 13. Les débats révèlent avant tout que la surcapacité et/ou surexploitation constituent un problème à l'échelle planétaire qui, du reste, est abordé de manière très différente d'une ORGP à l'autre. Les ORGP souhaitent avant tout résoudre le problème de la surexploitation afin d'assurer l'exploitation durable à long terme des ressources thonières, tant dans les pays en

développement que dans les pays développés. Les participants soulignent le besoin de coordonner puis de mettre en œuvre des mesures de gestion des capacités pour tous les types d'engins à l'échelon international.

14. Les participants établissent une distinction entre les mesures de contrôle adoptées suite aux conseils pressants formulés par les comités scientifiques et les critères régissant les allocations à long terme. Il s'avère particulièrement difficile d'utiliser des mesures axées sur les capacités pour résoudre les problèmes de compatibilité entre zones, États et régions. Les participants notent également que l'élaboration et la mise en œuvre de critères régissant les allocations sont une procédure de longue haleine.
15. Les participants examinent enfin la nécessité de trouver un équilibre entre les droits souverains des États côtiers et les obligations juridiques de coopérer en vue de gérer les ressources marines vivantes grandes migratrices, en tenant compte de tout effet socioéconomique des réductions de capacités ou d'accès aux pêcheries.

III. DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR HALIEUTIQUE DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT – OBLIGATIONS ET ASPIRATIONS (Président : M. Bernard Thoulag)

16. Mme Lara Manarangi-Trott (FFA) présente un exposé sur l'importance du secteur halieutique dans les pays en développement, en particulier les petits États insulaires et les États aux économies petites et vulnérables. Au sein des ORGP thonières, les pays développés sont plutôt propriétaires des navires de pêche, tandis que les pays en développement contrôlent en général l'accès aux ressources halieutiques. De nombreux États en développement (y compris des petits États insulaires en développement) sont membres d'ORGP thonières. Le secteur halieutique constitue une part importante de leur produit intérieur brut (PIB), par le biais des accords de licence, des exportations et les activités de transformation à terre représentant les principaux secteurs du développement économique. Il est indispensable de parvenir à une gestion durable des ressources thonières ainsi qu'à une répartition équitable des ressources halieutiques afin d'assurer le développement économique durable des pays en développement.
 - a. Aspirations des pays en développement
17. Plusieurs intervenants décrivent les aspirations des pays en développement dans différentes régions du monde. M. Glen Joseph évoque les aspirations des petits États insulaires en développement du Pacifique occidental et central (CPPOC). Mme Gladys Cárdenas se réfère à l'importance des stocks de thonidés dans les eaux territoriales péruviennes ainsi qu'aux difficultés d'accès à ces ressources dans le contexte des États côtiers en développement du Pacifique oriental (IATTC). M. Moses Maurihungirire évoque les aspirations des États en développement participant aux activités de pêche thonière dans l'Atlantique (ICCAT) et M. Rondolph Payet décrit les aspirations des États en développement participant à l'exploitation des ressources thonières de l'Océan indien (CTOI).
18. Il apparaît clairement, au fil des débats, que les aspirations des États en développement diffèrent d'une ORGP à l'autre. Un autre aspect majeur est l'importance des partenariats entre les pays en développement et les pays développés dans le domaine du transfert des capacités, du savoir-faire, des infrastructures et des technologies, non seulement pour soutenir les flottilles des États en développement mais aussi les activités menées à terre telles que la transformation et l'accès aux marchés.
19. Les représentants de plusieurs pays, relevant à la fois des États côtiers et des pays pratiquant la pêche hauturière, soulignent la difficulté d'établir la distinction entre ces deux catégories.

IV. PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE GESTION ET DE MIGRATION DES CAPACITÉS DE PÊCHE AFIN D'ASSURER LA RENTABILITÉ (M. Glenn Hurry)

20. M. Max Chou (*South Pacific Tuna Corporation*) présente un exposé sur la gestion et la migration des capacités de pêche afin d'assurer la rentabilité de flottilles de senneurs. Il cite quelques exemples de partenariats concluants dans ce domaine. Les participants soulignent la nécessité d'axer avant tout les questions de répartition et de quotas de capture sur des évaluations scientifiques avant de se pencher sur la question des capacités. Ils réaffirment la nécessité de gérer les capacités de manière plus juste et transparente pour toutes les parties, sans exception.
21. Mme Eiko Ozaki (*Organisation for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries*) évoque les questions des capacités des flottilles de palangriers en mettant l'accent sur les navires hauturiers. Les participants soulignent les efforts de collaboration entre les différents États et parties prenantes (armateurs, négociants et distributeurs) en vue de réduire le nombre de palangriers hauturiers, et analysent les raisons premières d'une telle réduction. L'avenir du thon pêché à la palangre est avant tout tributaire de la gestion durable des ressources de thonidés, et de la viabilité des marchés du sashimi. Par conséquent, Mme Eiko Ozaki exprime son inquiétude face à l'augmentation des opérations de pêche faisant usage de DCP qui a entraîné un accroissement substantiel des captures de juvéniles de thon.
22. M. Phil Roberts (*Trimarine*) examine les besoins du marché et les capacités des senneurs. Les participants mettent l'accent sur l'évolution de la dynamique du marché européen : un nombre croissant de consommateurs recherchent du thon capturé selon des méthodes agréées, respectueuses de l'environnement. La mesure appliquée depuis janvier 2010 par l'Union européenne pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, empêche certaines pêcheries de thonidés dûment autorisées, spécialisées dans la capture la senne, d'accéder à un marché lucratif. Sans l'application de nouveaux contrôles des capacités, d'autres navires continueront de pénétrer dans les zones de pêche, d'accroître l'offre et de déprécier la valeur marchande de la ressource. La plupart des armateurs souhaitent l'instauration de certaines restrictions en matière de capacités. Le transfert de capacités aux États côtiers comporte des avantages.
23. M. William Gibbons-Fly (Département d'État des États-Unis d'Amérique) présente un exposé sur les problèmes de capacités et d'allocations auxquels font face les pays pratiquant la pêche hauturière, notant les responsabilités considérables pesant sur les ORGP quant à la sauvegarde des vastes ressources thonières, y compris celles relevant des juridictions nationales. Le débat porte principalement sur la conservation et la gestion des ressources thonières, l'importance des contrôles de capacité, la participation des États en développement à l'exploitation du secteur thonier et la nécessité d'adopter impérativement des règles transparentes et cohérentes applicables à tous les membres en vue de gérer efficacement les ressources à l'échelon des ORGP.
24. Il est clair que la surcapacité est source de grande inquiétude parmi les acteurs de la filière et que le transfert de capacités vers les pays en développement est privilégié par rapport à l'introduction de nouvelles capacités. Plusieurs participants soutiennent une gestion, au sein des ORGP, qui tienne davantage compte du point de vue du secteur halieutique. Il est également reconnu que la question des subventions au secteur de la pêche doit être examinée dans les meilleurs délais mais que peu de progrès ont été accomplis à ce stade.

V. VERS UNE SOLUTION : OPTIONS ET INITIATIVES FUTURES EN MATIÈRE DE GESTION (Intervenant : M. Robin Allen)

b. Introduction

25. M. Robin Allen situe la séance dans son contexte en présentant un aperçu du cadre de Bellagio. Il énonce les quatre points principaux de ce cadre, à savoir les causes de la surcapacité, les

capacités de contrôle, le passage à une gestion et une allocation axées sur les droits, et un système de suivi, de contrôle et de surveillance efficace.

c. Options d'allocation envisageables

26. M. Stan Crothers (Conseiller halieutique indépendant) présente un modèle permettant de définir les allocations dans le secteur de la pêche thonière. Ce modèle est conforme au droit international (UNCLOS, Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons), dynamique, fondé sur le développement durable et respectueux des intérêts des États en développement dans un cadre axé sur les droits. Il établit une distinction entre les droits de participation et les droits de prises, ainsi que les responsabilités associées à ces deux types de droit. Le modèle vise à assurer que les mesures incitatives relevant de l'activité halieutique soient en phase avec la productivité d'une pêcherie et élimine la surcapacité, symptomatique de l'échec dans le domaine de la gestion des pêches.
27. M. Les Clark (FFA) aborde la question du fonctionnement possible des allocations ainsi que de la situation telle qu'elle pourrait se présenter lorsque les aspirations des pays en développement seront prises en considération. Parmi les thèmes analysés, les participants examinent la manière dont sont utilisées les dispositions actuelles en matière d'accès et d'allocations, afin d'exclure de nouveaux acteurs et de protéger les intérêts des États ayant une longue tradition de pêche, tant dans les eaux territoriales que dans les zones hauturières. Les allocations doivent avoir une vocation à « transformer » en ce sens qu'elles doivent promouvoir la participation future des États en développement plutôt que de perpétuer les schémas existants dans le domaine de l'accès aux ressources.

VI. RECONNAISSANCE DE TOUS LES INTÉRÊTS EN MATIÈRE DE RÉPARTITION DES DROITS DE PARTICIPATION (Groupe i : MM. William Gibbons-Fly, Moses Maurihungirire, Charleston Deiy)

28. M. Charleston Deiy (Nauru) examine les problèmes d'allocations de droits auxquels font face les petits États insulaires en développement du Pacifique. Le secteur thonier est très prometteur pour le développement économique de la région. Les petits États insulaires en développement ont le droit de le développer, tant dans leurs eaux territoriales qu'en zone hauturière, et ils ne veulent pas être désavantagés dès lors qu'il s'agit de s'assurer l'accès à ces zones de pêche. Les participants reconnaissent l'importance d'une pleine participation aux activités des organisations de pêche régionales et internationales (Parties liées à l'Accord de Nauru (PNA), FFA, CPPOC).
29. M. Moses Maurihungirire (Namibie) décrit les enjeux actuels en matière d'accès aux pêcheries et d'allocation des droits en faveur des États en développement dans l'Atlantique. L'ICCAT a tenu compte des besoins des États en développement en ce qui concerne l'octroi de totaux autorisés de captures d'espadon. Cependant, d'autres progrès restent à accomplir pour assurer à tous un accès équitable aux ressources. Les participants soulignent que les transactions de quotas pourraient être un moyen d'assurer un accès équitable aux stocks de thonidés de l'Atlantique, ainsi qu'une exploitation économique et durable de cette ressource.
30. M. William Gibbons-Fly (États-Unis d'Amérique) tente de dégager un consensus suite aux différentes opinions émises sur la question des capacités et des allocations de droits. La gestion des capacités au sein de l'IATTC est utilisée comme exemple afin d'illustrer la souplesse de la participation aux activités de pêche thonière en faisant abstraction de la notion d'allocation à l'échelon national. Les participants soulignent que les États côtiers ont exercé leurs droits souverains lors de la négociation de la Résolution de l'IATTC relative à la gestion des capacités, puis se sont engagés à coopérer dès que cette résolution est entrée en vigueur.
31. Les participants examinent le projet de modèle d'allocation des droits de pêche, indiquant clairement qu'un seul taux autorisé des captures devrait être défini pour un stock de thonidés,

indépendamment de l'engin ou de la zone de pêche (zone économique exclusive, zone hauturière). Ce modèle prévoit un mécanisme visant à répartir les droits plutôt qu'à déterminer l'allocation en tant que telle – un dispositif qui fournit des assurances à tous les acteurs et constitue une assise solide en matière d'investissement. Il pourrait être facilement adapté par les entreprises de pêche artisanale qui, comme dans l'Océan indien, se sont dotées de plans de développement des ressources halieutiques.

32. Les participants examinent également différentes dispositions existant au sein des ORGP en matière d'allocations, comme c'est par exemple le cas de celles établis par l'ICCAT pour le thon rouge et l'espadon, pour offrir davantage de possibilités aux pays en développement. Bien que ces allocations puissent ne pas sembler équitables pour toutes les parties à l'heure actuelle, certains avantages sont mis en relief comme, par exemple, l'efficacité de l'établissement des taux autorisés de captures pluriannuelles et l'assurance que cela représente pour la filière. Toutefois, les participants soulignent que même avec un bon système d'allocation, le problème de la surcapacité n'est pas nécessairement résolu et que, par conséquent, des mesures portant sur les capacités devront être adoptées. Une action coordonnée est requise à l'échelon des ORGP afin d'assurer l'application équitable de ces mesures. Une partie des débats porte sur l'application des allocations aux zones économiques exclusives des États côtiers par rapport aux zones hauturières.

VII. OPTIONS DE GESTION DES PECHES TENANT COMPTE DES ASPIRATIONS ET DE LA PARTICIPATION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT (*Groupe II : Mm. Gus Natividad, Peter Graham, Rondolf Payet, Smith Thummachua*)

33. M. Gus Natividad (Pêche thonière et transformation, Philippines) présente un aperçu des avantages mutuels découlant d'accords de coopération entre les pays en développement et les pays industrialisés, et souligne que les pays en développement perçoivent des revenus des opérations de transformation intervenant à terre. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est un exemple du bon équilibre entre les accords de coopération et le développement du secteur halieutique national. Les ORGP devraient gérer les contingents de prises et les États insulaires du Pacifique les capacités dans leur ZEE dans le cadre des contingents fixés, et il convient de trouver un équilibre entre l'accès des navires de pêche étrangers et le développement des pêcheries nationales.
34. M. Peter Graham (Îles Cook) reconnaît également que davantage d'efforts doivent être déployés en vue de soutenir, plutôt que de simplement considérer, les aspirations des petits États insulaires en développement et les autres États en développement. Les participants mettent également l'accent sur le besoin de parvenir à une exploitation durable de la ressource halieutique tout en maximisant les bénéfices au profit des populations locales qui en dépendent.
35. M. Rondolph Payet (CTOI) évoque les aspirations des États en développement de l'Océan indien et insiste sur la difficulté de coordination entre les flottilles de pêche artisanale. Les participants examinent une approche séquentielle de la question des capacités, les taux autorisés de capture sur des analyses scientifiques et socioéconomiques, et qui permettrait de fonder le niveau approprié de capacités. Les participants notent que les plans de développement des pêcheries peuvent être un outil d'orientation utile permettant aux pays en développement de mettre en valeur leurs pêcheries nationales.
36. M. Smith Thummachua (Thaïlande) souligne la nécessité de gérer les stocks de thonidés sur l'ensemble de leur répartition, y compris les zones économiques exclusives et les zones hauturières. Un gel des capacités de pêche actuelles est considéré comme une mesure urgente pour résoudre le problème de la surcapacité, mais des données exhaustives sur les capacités de pêche sont nécessaires en vue d'atteindre cet objectif. Dans ce contexte, la capacité se définit comme la capacité de capturer du poisson plutôt que comme un nombre de navires ou un tonnage. Un système de gestion des quotas échangeable et adaptatif est proposé. Les

participants évoquent également le besoin d'étudier les effets du changement climatique sur les stocks de thonidés et leur répartition.

37. Le Japon présente un document sur une réduction des capacités de flottilles de senneurs de sept pays pratiquant actuellement la pêche hauturière dans des zones relevant de la CPPOC. L'objectif de la réduction est de 20 pour cent par nombre de navires dans les flottilles de ces sept pays d'ici à 2013 ou, au besoin, une réduction équivalente des capacités de pêche de ces flottilles opérant dans les eaux de la CPPOC. Pour que cette réduction porte ses fruits, il est nécessaire de veiller à ce que les capacités réduites ne soient pas transférées dans d'autres océans.
38. Un certain nombre de participants sont d'avis que la réduction des capacités relève des responsabilités des pays spécialisés dans la pêche thonière (en tenant compte des besoins et des aspirations des pays en développement) et devrait être appliquée à tous les types d'engins. Ils notent par ailleurs que les réductions et les transferts des capacités de pêche pourraient être mis en œuvre progressivement de sorte que les pays développés et en développement puissent s'adapter aux nouvelles dispositions en la matière.
39. Certains participants évoquent les caractéristiques du *Vessel Day Scheme*, adopté par la CPPOC, pour illustrer le contrôle d'effort efficace au sein d'une ORGP individuelle.
40. Les participants débattent l'importance de définir avant tout un objectif de gestion (rendement économique maximal ou rendement maximal durable) avant de déterminer un niveau adéquat de capacités – qui est tributaire de l'aptitude à définir des unités de capacités. Ils remarquent également que les opérations de pêche sont menées pour diverses raisons dans différentes zones et que les objectifs sociaux (veiller aux moyens de subsistance plutôt que constituer simplement une source d'emploi) doivent être pris en considération.

VIII. EXAMEN DES QUESTIONS DE SURCAPACITÉ ET DE RENTABILITÉ SUR LE PLAN COMMERCIAL (Groupe III : MM. Max Chou, Paul Krampe, Sylvester Pokajam)

41. M. Paul Krampe (*American Tunaboat Association*) soutient l'idée d'un gel provisoire de la capacité de pêche, et souligne le rôle essentiel des ORGP dans la coordination de la gestion de la capacité de pêche à l'échelon international. Un outil complémentaire utile, permettant d'exercer un contrôle sur la capacité, a été la mise en place, au sein de chaque ORGP, de registres de navires actifs et l'instauration d'un numéro d'identification unique des navires (UVI).
42. M. Max Chou (*South Pacific Tuna Corporation*) souligne le besoin de veiller à ce que les outils de gestion des capacités soient légitimes et transparents de sorte que les bénéfices soient répartis équitablement entre les pays développés et les pays industrialisés. Les participants examinent également le concept du transfert de capacité/quotas entre différents navires de pêche afin d'élaborer une formule à cette fin.
43. M. Sylvester Pokajam (Papouasie-Nouvelle-Guinée) indique que les États côtiers en développement n'ont pas pleinement développé leurs pêcheries nationales, et que les questions relatives à la gestion des capacités relèvent avant tout des responsabilités des pays pratiquant la pêche hauturière. De nombreuses mesures de gestion sont en place dans les ZEE, mais les ORGP n'ont pas pu faire en sorte qu'un niveau équivalent de réglementation soit appliqué aux zones hauturières.
44. Certains participants rappellent l'utilité des options de gestion fournies à titre d'exemple dans le cadre de Bellagio, tels que les mécanismes permettant les transactions de quotas. Ils notent les difficultés pratiques de mise en œuvre de tels mécanismes à l'heure actuelle.
45. **Nombre** de participants soutiennent l'instauration d'un gel provisoire de la capacité de pêche pour autant que cette mesure permette d'élaborer des mécanismes d'allocation axés sur les droits et de transfert de capacité qui tiennent compte des aspirations des États côtiers en

développement. D'autres participants s'opposent à un gel de la capacité dans le domaine des pêcheries déjà gérées dans le cadre de contrôles de l'effort.

46. Un autre problème se posant aux petits États insulaires en développement est qu'ils ne se prêtent pas à l'installation de centres de transformation à terre et, dans ces circonstances, ils doivent participer davantage à l'activité de pêche qui constitue la seule possibilité de croissance économique.

Recommandation du Président

47. Plus aucun atelier conjoint des ORGP thonières, de quelque nature que ce soit, ne sera organisé sur la capacité, la surcapacité ou toute autre question connexe, avant que les ORGP thonières ne consentent des efforts considérables en vue d'adopter une approche constructive en la matière.

RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER KOBE II SUR LA GESTION ET LA CAPACITÉ DE LA PÊCHE THONIÈRE

Thèmes majeurs

- a. La rentabilité à long terme de toutes les pêcheries thonières est indissociable de leur exploitation durable et de leur gestion adéquate ; toutes les ORGP thonières doivent s'assurer que les stocks de thonidés sont maintenus à des niveaux viables et optimaux par l'adoption de mesures fondées sur des données scientifiques.
- b. La surcapacité est symptomatique de problèmes de gestion plus larges et, lors de la recherche de solutions, il est impératif de s'atteler à la fois au problème de la surcapacité et aux questions relatives à la gestion à long terme.
- c. Dans certaines zones, une proportion élevée des ressources thonières mondiales est prélevée des eaux territoriales des États côtiers en développement. Pour certains de ces pays et de nombreux petits États insulaires en développement, les thonidés constituent l'unique ressource à vocation commerciale, et les États côtiers en développement recherchent un meilleur retour pour accéder aux ressources de thonidés. Tout soutien apporté aux États côtiers en développement afin de gérer, d'utiliser et de rentabiliser au mieux ces ressources contribuera à un accroissement des retombées économiques. Dans ce contexte, les pays développés pratiquant la pêche devraient collaborer avec les États côtiers en développement afin de mettre en place des filières offrant de meilleurs rendements, notamment en réduisant et en restructurant les flottilles le cas échéant.
- d. Les droits au sein des ORGP et en vertu du droit international vont de pair avec des obligations qui doivent être honorées par tous les États membres et non membres coopérants.
- e. Le marché du sashimi de thon est désormais mondial et plus seulement japonais (États-Unis d'Amérique, Union européenne, Chine, Taipei chinois et Corée).
- f. Les dispositifs de concentration du poisson (DCP) accroissent les prises de listaos à la senne, mais la pêche de listaos entraîne également la capture de juvéniles de thons obèses et d'albacores, entraînant une diminution à long terme des taux de capture de ces espèces.
- g. Des droits existent déjà dans la plupart des pêcheries thonières comme, par exemple, les droits de participation au sein des ORGP, les droits d'allocations dans certaines ORGP, et les droits des États en vertu du droit international.
- h. Certains participants affirment que l'heure n'est plus à la construction d'autres senneurs à moins que la filière puisse assurer les droits d'accès à long terme, en partenariat avec les États côtiers en développement.
- i. Les questions relatives à la surcapacité et à la surpêche au sein des ORGP thonières sont récurrentes. Il est à espérer que les acteurs comprennent enfin que le moment est venu d'agir.

Recommandations

Les ORGP doivent s'atteler de toute urgence aux questions suivantes :

1. Dresser et publier les listes de navires actifs agréés¹ pour tous les types d'engins. Ces listes incluront tous les navires de pêche de petite taille qui peuvent capturer des quantités substantielles de poissons dans les zones relevant des compétences des ORGP thonières.
2. Encourager l'action menée par les secrétariats afin qu'ils poursuivent leur activités relatives à l'élaboration d'une liste de thoniers à l'échelon international, y compris à l'assignation d'un numéro d'identification unique des navires (UVI).

¹ Le concept de « navire actif » sera défini par chaque ORGP.

3. Les ORGP incluent uniquement, selon le cas, les navires inscrits dans leur registre de navires actifs¹ dans tout programme de réduction par sorties de flotte.
4. Examiner la capacité existante en tenant compte des meilleurs conseils scientifiques disponibles sur les taux de prises viables et mettre en œuvre des mesures visant à résoudre les problèmes de surcapacité recensés.
5. Chaque ORGP thonière envisage d'imposer, le cas échéant, un gel de la capacité de pêche en fonction des pêcheries individuelles. Ce gel ne devrait pas empêcher les États côtiers en développement d'accéder aux ressources thonières, de les exploiter durablement et de jouir des retombées de cette exploitation.
6. Toutes les ORGP fixent des critères stricts en matière de transmission d'informations et de données fiables aux secrétariats de sorte que l'état des stocks de thonidés puisse être évalué avec précision. Tous les membres et non membres coopérants des ORGP devraient résolument s'engager à fournir ces données, dans les délais impartis, qui devraient être par la suite comparées à celles relatives aux marchés, aux débarquements et aux centres de transformation, en vertu des compétences des ORGP thonières.
7. Mettre en place un régime de sanctions et d'amendes cohérent et exécutoire, applicable aux membres ou aux non membres ainsi qu'à leurs navires dès lors qu'ils enfreignent les règles et les règlements élaborés et mis en œuvre par les ORGP.
8. Veiller à ce que l'efficacité de toutes les mesures de conservation et de gestion ne soit pas affectée par des clauses d'exonération ou d'exclusion.
9. Veiller à ce que toutes les mesures de conservation et de gestion soient mises en œuvre dans un cadre de transparence et de cohérence, et répondent aux objectifs de gestion.
10. Revoir et consolider leur cadre de suivi, de contrôle et de surveillance afin de renforcer l'intégrité de leurs régimes et mesures de gestion.

Les ORGP devraient, à moyen terme :

11. Élaborer des mesures de capacité et, en l'absence d'une définition de la capacité rencontrant l'approbation générale, adopter la définition de la FAO « *La capacité de pêche est, pour une ressource donnée, la quantité de poisson (ou d'effort de pêche) qui peut être produite au cours d'une période donnée (par exemple une année) par un navire ou une flottille pleinement utilisée, c'est-à-dire si l'effort et la prise n'étaient pas entravés par des mesures d'aménagement restrictive* ».
12. Veiller à ce que tous les stocks soient maintenus à des niveaux viables et optimaux en adoptant des mesures fondées sur des données scientifiques.
13. Examiner et élaborer des régimes de gestion fondés, entre autres, sur le concept des droits de pêche pour toutes les pêcheries relevant des compétences des ORGP.
14. Envisager d'adopter différentes approches de gestion, notamment fondées sur les droits, qui feront partie d'une « boîte à outils », afin de répondre aux aspirations des pays en développement, ainsi qu'aux questions liées à la surpêche, à la surcapacité et aux allocations.
15. Les ORGP devraient assurer un échange permanent d'informations concernant la capacité des flottes opérant dans leurs zones et les mécanismes mis en œuvre pour gérer cette capacité. L'Atelier Kobe III offrira la possibilité aux ORGP de faire rapport sur les progrès accomplis sur ces questions.